

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1461

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Blin, M. Kamardine, M. Descoeur, M. Breton, Mme Corneloup,
Mme Bonnet, M. Cordier, M. Gosselin et M. Bazin

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À la fin de l'intitulé du titre I^{er}, substituer aux mots :

« d'accompagnement, les soins palliatifs et les droits des malades »

le mot :

« palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en valeur et la promotion des soins palliatifs est un combat de longue haleine menée depuis de très nombreuses années. C'est une façon que l'on peut lutter contre la souffrance et pour la vie.

Le Président de la République parle lui-même de l' « appropriation de la culture palliative ». Dans ce domaine comme dans d'autres, il est difficile de faire du « en même temps ».

En choisissant ce changement sémantique, le Gouvernement prend le risque de dévaloriser ces années d'efforts d'investissement de combat contre la souffrance et dans le respect de la dignité des personnes.

L'objet de cet amendement est de supprimer la notion de soins d'accompagnement pour lui préférer la notion de soins palliatifs non seulement reconnu en France mais dans le monde.